



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 6 mai 2019, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Luc Charron et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau, formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur le conseiller Pierrick Gripon était absent. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1^{er} AVRIL 2019

9012-05-2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} avril 2019.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 18 AVRIL 2019

9013-05--2019 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 avril 2019.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9014-05-2019 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Smith : Demande quand seront installés les dos-d'âne sur la rue Dubuc, car les véhicules roulent très rapidement aux abords du parc

M. le maire mentionne que l'installation des bollards et dos-d'âne est prévue au cours des prochaines semaines.

M. Smith : Demande quand seront peinturées les lignes de pickleball dans le terrain de Tennis.

M. le maire mentionne qu'il a été décidé de peindre les lignes de deux terrains de pickleball dans la patinoire multifonctionnelle et que c'est prévu prochainement.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION RÈGLEMENT 451-2019 RÉGISSANT LA CUISINE DE RUE

9015-05-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme la conseillère Linda Marleau lors de la séance régulière du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 451-2019 adopté lors de la séance régulière du 1^{er} avril 2019 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 451-2019 régissant la cuisine de rue.

B) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 452-2019 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 416-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'AQUEDUC ET DU SYSTÈME D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

9016-05-2019 Monsieur le conseiller Luc Charron donne un avis de motion qu'un règlement 452-2019 modifiant le règlement 416-2017 relatif à l'administration générale de l'aqueduc et du système d'égouts municipaux sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.



C) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 452-2019 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT 416-2017 RELATIF À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'AQUEDUC ET DU SYSTÈME D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

9016A-05-2019 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. le conseiller Luc Charron lors de la séance régulière du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 452-2019 modifiant le règlement 416-2017 relatif à l'administration générale de l'aqueduc et du système d'égouts municipaux

URBANISME :

A) PIIA / 39, RUE GERVAIS, LOT 2 868 364 / PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE PORTE DE GARAGE ET D'UNE PORTE D'ENTRÉE ADJACENTE À LA PORTE DE GARAGE / URB-2019-09

9017-05-2019 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la rénovation extérieure d'un bâtiment principal a été déposée le 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer la porte de garage et la porte adjacente à celle-ci par des portes de mêmes dimensions, mais de matériaux et de couleurs différentes soit en PVC blanc au lieu de bois;

CONSIDÉRANT que la porte humaine proposée est en PVC blanc modèle Sydney avec moulure prestige et que la porte de garage est de marque Garaga et de couleur blanc glacier;

CONSIDÉRANT que le cadrage de la porte d'entrée et des fenêtres existantes est de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que le lot 2 867 364 est situé dans la zone résidentielle H-214 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de remplacement d'une porte de garage et d'une porte d'entrée adjacente du bâtiment principal situé au 39, rue Gervais.

B) PIIA/ 105, RUE POUPART, LOT 2 868 147 / PROJET DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EN BARDEAUX D'ASPHALTE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UN REVÊTEMENT EN TÔLE ÉMAILLÉE / URB-2019-10;

9018-05-2019 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour le remplacement du revêtement de toiture d'un bâtiment principal a été déposée le 4 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacer le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur vert forêt du bâtiment principal pour un revêtement en tôle émaillée de couleur vert forêt;



CONSIDÉRANT que le cadrage des fenêtres existantes et les planches cornières sont de couleur vert forêt;

CONSIDÉRANT que le lot 2 867 147 est situé dans la zone résidentielle H-220 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal situé au 105, rue Poupart.

C) PIIA/ 687, RANG SAINT-RÉGIS, LOT 6 289 132 / PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR VITRAGE / URB-2019-11

9019-05-2019 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur vitrage a été déposée le 1^{er} avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'une photographie de l'enseigne proposée de 0.53m x 0.66m a été remise;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée indique la raison sociale de l'entreprise sur une surface blanche;

CONSIDÉRANT que le lot 6 289 132 est situé dans la zone résidentielle C-202 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation aux membres du conseil;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet d'installation d'une enseigne sur vitrage dans la fenêtre du local commercial situé au 687, rang Saint-Régis.

ADMINISTRATION :

A) ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

9020-05-2019 CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 par la résolution numéro 20112-266-T ;

CONSIDÉRANT la résolution S2701-03-2012 de la Municipalité de Saint-Isidore par laquelle elle confirme adhérer au schéma de couverture de risque de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités ;

CONSIDÉRANT l'entente partenariat relatif à la fourniture de services de sécurité incendie intervenue entre la Municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Châteauguay ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accepter le contenu du rapport annuel d'activités 2018 rédigé par le Service de Sécurité Incendie de Châteauguay pour le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;

QUE ce document soit transmis à la MRC de Roussillon afin d'être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques.



B) PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES À L'ÉGARD DES PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES ET DES AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE

9021-05-2019 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Il est résolu unanimement d'adopter la politique de traitement des plaintes à l'égard des processus de demande de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

C) COMPENSATION POUR FRAIS DE PARC / PARC INDUSTRIEL PHASE 2

9022-05-2019 CONSIDÉRANT le projet de développement de la phase 2 du parc industriel ;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement déposée par le promoteur ;

CONSIDÉRANT la section 2 du règlement 337-2010, traitant de la compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espace naturel;

CONSIDÉRANT que selon l'article 19 dudit règlement, le conseil municipal doit établir la modalité de versement de la compensation pour frais de parc, terrains de jeux et espace naturels;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation pour fins de parc préparé par Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés Inc. portant le numéro de dossier 242468-3;

Il est résolu unanimement d'exiger au promoteur de verser à la Municipalité un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale, soit un montant de 81 672 \$;

D) INTERDICTION DE STATIONNER RUE BOYER ET GERVAIS

9023-05-2019 CONSIDÉRANT le nombre grandissant de véhicules se stationnant dans l'emprise de la rue Boyer, nuisant ainsi à la sécurité des automobilistes ;

CONSIDÉRANT que des véhicules se stationnent également sur la rue Gervais, près de l'intersection du rang Saint-Régis, limitant ainsi l'accès aux boîtes à lettres et à la circulation des machines agricoles empruntant la rue Gervais pour accéder aux champs;

Il est résolu unanimement d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue Boyer entre la voie ferrée et la limite de la municipalité ainsi que de part et d'autre des premiers 55m de la rue Gervais, à partir du rang Saint-Régis.

E) DEMANDE MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL / AFFICHAGE FESTIVAL SAINT-MICHEL 2019

9024-05-2019 CONSIDÉRANT la demande formulée par courriel de la part de la Municipalité de Saint-Michel le 11 avril 2019 ;

Il est résolu unanimement de permettre la présence d'une remorque de 45 pieds temporairement lettrée pour annoncer le festival de Saint-Michel qui aura lieu le 10 août prochain.

ATTENDU que cette autorisation spéciale est valide pour une durée de 2 mois et que la remorque devra être retirée suite à l'évènement.



F) DÉPÔT DE DEMANDE FDT 2018-2019

9025-05-2019 Il est résolu unanimement de déposer une demande de financement de 36 250\$ au FDR 2018 et de 60 429\$ au FDC de la MRC de Roussillon pour la réalisation du projet de place GSP.

G) DEMANDE À LA CMM / PROGRAMME DE COMPENSATION POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

9026-05-2019 CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD vise l'augmentation de 6% de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE le territoire des 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont Saint-Isidore, renferme 42% des 220 353 hectares du territoire agricole de la Communauté;

CONSIDÉRANT QUE le caractère rural de certaines municipalités de la Communauté limite leur capacité de développer leur territoire ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a reçu favorablement la demande et accepte d'en faire un projet-pilote;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite un financement de 5 M\$ par année;

CONSIDÉRANT la résolution CE18-224 de la Communauté adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la Communauté, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars indexée annuellement afin de financer un programme d'aide aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la Communauté 50% des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2,5 M\$ à partir de 2019;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme doit être financé à parts égales par le gouvernement du Québec et la Communauté;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Communauté à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal :

- d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales



pour la protection du territoire agricole dès 2019;

- à l'instar du gouvernement du Québec, de contribuer dès maintenant au financement dudit programme pour une somme de 2,5 M\$, afin d'atteindre le montant requis de 5 M\$ pour 2019;
- de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
- d'indexer annuellement la subvention;
- de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans;
- d'adresser une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, de même qu'aux 19 municipalités rurales, soit Calixa-Lavallée, Les Cèdres, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Oka, Richelieu, Saint-Amable, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe, Saint-Sulpice, Verchères, L'Assomption, Mercier, Carignan, afin de solliciter leur implication.

H) EMBAUCHE MONITEURS CAMPS DE JOUR ET SAISONNIER TRAVAUX PUBLICS

Monsieur Luc Charron déclare son intérêt et se retire des délibérations et de la prise de décisions

9027-05-2018 Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche de 9 moniteurs pour le camp de jour 2019 et 1 journalier aux travaux publics, soit :

Mégane Coydon-Dubuc	Responsable	15.25 \$ / heure
Gabrielle Charron	Service de garde	13.50 \$ / heure
Mathilde Roy	Service de garde + volante	12.50 \$ / heure
Anne-Sophie Ferlatte	Monitrice 5-6	12.50 \$ / heure
Maxime Martel	Monitrice 5-6	13.00 \$ / heure
Maëlla Dubuc	Monitrice 7-8	13.50 \$ / heure
Nathanaël Tremblay	Moniteur 7-8	13.00 \$ / heure
Joannie Desgroseillers	Monitrice 9-12	14.00 \$ / heure
Gabriel Tremblay	Moniteur 9-12	12.50 \$ / heure
Jérôme Trudeau	Travaux publics	13.00 \$ / heure

I) RENOUVELLEMENT ADHÉSION CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

9028-05-2018 Il est résolu unanimement de procéder au renouvellement d'adhésion de la Municipalité de Saint-Isidore à l'organisme « Carrefour action municipale et Famille » pour 2019-2020.

Coût : 77.00 \$ + taxes

J) ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 AVRIL 2019

Les membres du Conseil accusent réception du rapport budgétaire au 31-03-2019

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia



COMPTES À PAYER

9029-05-2019 Il est résolu unanimement que les comptes du mois d'avril 2019 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 191 815.26 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9026-05-2019 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois d'avril 2019 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8931-01-2019 pour un montant de 100 209.98 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste
que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier